

Charge it to acco^t of the Company but not to the Cayahoga Purchase.

P M^cNiff

Askin Esq^r

NB They are given to understand that this is to be the last untill we make some thing of the Land.

Endorsed: Ent^d S/D June 2, 1796 Patt M^cNiff

DISPUTE OVER CHURCH PEW

Niagara le 7 juin 1796

Ayant été Informé que des grandes Disputes Se Sont presentes a l'égard de l'occupation d'un Banc du au Gouvernement dans votre Eglise, ce qui me Surprend bien, et L'Eveque de Quebec ayant laissé a moi a determiner qui est la Persanne qui doit en avoir la Jouissance, Je prononce donc, que le dit Banc & toutes les Honneurs qui lui appartiennent est un des Privilèges a qui le Lieutenant, ou dans son Absence le Deputé Lieutenant a un Droit Incontestable, il vous plaira donc de donner des Ordres que la même conduite qui a été entierement [anciennement] observé envers le Commandant Français soit observé a l'égard de la Persanne qui a l'avenir recupera le Banc en question

Je suis Monsieur Votre tres obeissant Serviteur

(Signé) J. G. S. L^t G^r

Ordonné a [Monsieur Dufaux missionnaire à l'Assomption et à] Messieurs les Marguilliers & a leurs Successeurs de faire observer la teneur de la [susdite] Lettre cydevant de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur et pour prevenir les disputes desormais, ordonné que la même conduite S'observe dans toutes les Eglises du Haut Canada

(Signé) Edmund Burke

Vicaire General du Diocese de Quebec,
Specialement chargé du Haut Canada

Donné a L'Assomption ce 2^d Juillet 1796.

Endorsed: Traduction de la Soudite Lettre.⁵¹

⁵¹ Insertions follow the French copy in the Registre de la Paroisse de l'Assomption (Sandwich), July 31, 1725-December 31, 1824. Cited hereafter as Assumption Church Register.